



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 23 mars 2021

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 33
Voix favorables : 33
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION

N° CFVU-03-PLD-021-MCC Licence métiers du notariat-PT Rédacteur d'actes

relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la



LICENCE PROFESSIONNELLE
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention Métiers du notariat
Parcours Rédacteur d'actes
Pour l'année universitaire 2021-2022

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
- Vu l'arrêté d'accréditation relatif au contrat quinquennal 2021-2025,
- Vu la délibération du CA relative aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission au titre de l'année universitaire concernée,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 23 février 2021.

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la Licence Professionnelle, Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention Métiers du notariat, Parcours Rédacteur d'actes.

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 **Objectifs de la formation**

La formation est une formation universitaire conçue dans un objectif d'insertion professionnelle, permettant aux étudiants d'acquérir les connaissances et les compétences spécifiques du secteur du notariat. Son objectif est de former des juristes rédacteur d'actes simples, collaborateurs d'études dotés d'un solide savoir théorique et pratique.

Informations complémentaires sur la formation.

Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être conduit à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

ARTICLE 2 **Conditions d'accès**

Dans le cadre des seuils et modalités définies par les conseils de l'université, l'admission en Licence professionnelle dépend des capacités d'accueil et est subordonnée à l'examen du dossier du candidat par la commission d'admission de la Licence professionnelle métiers du notariat.

Ont vocation à être admis en Licence professionnelle Droit, Économie, Gestion, mention métiers du notariat, parcours rédacteur d'actes, les étudiants ayant validé 120 ECTS au titre des deux premières années de licence mention DROIT, ou AES ou titulaires d'un des diplômes suivants : BTS Métiers du notariat, BTS professions immobilières, DUT carrières juridiques, DEUST droit immobilier.

Dans tous les cas, y compris ceux visés à l'article 3 ci-après, l'admission en licence professionnelle est effectuée au vu de l'ensemble du dossier universitaire et/ou professionnel du candidat ainsi que d'une lettre de motivation. L'admission peut être subordonnée à l'acquisition de certains pré-requis : la commission d'admission peut alors imposer, notamment pour les candidats relevant de la formation continue, une mise à niveau et définir les matières à suivre avant l'entrée en licence. Dans ce cas la scolarité s'effectue en 2 ans, la première année étant consacrée à la mise à niveau.

L'admission est prononcée par le Président de l'université sur proposition de la commission d'admission.

ARTICLE 3 **Autre possibilité d'accès**

Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, d'une expérience professionnelle de deux ans ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4 **Redoublement**

Le redoublement n'est pas autorisé, sauf dérogation accordée par le jury d'examen de la licence professionnelle mention métiers du notariat. Le président autorise les redoublements sur avis du jury d'examen du diplôme.

ARTICLE 5

Mobilité Internationale - Césure

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrits dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un.e étudiant.e, inscrit.e dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures).

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixées par la présidente de l'établissement (Décision de la présidente sur le calendrier et la procédure applicables aux demandes de césure du 12 avril et du 28 juin 2019).

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6

Organisation de la formation

L'année de formation est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS).

Le premier semestre est organisé en blocs de compétences totalisant 5 unités d'enseignement. Le second semestre est organisé en blocs de compétences totalisant 2 unités d'enseignement. Le 1^{er} semestre donne 40 crédits pour le premier et les seconds 20 crédits. Le contenu des UE et les modalités de contrôle des connaissances sont explicités en annexe du présent document

ARTICLE 7

Modalités de constitution des groupes de cours magistraux (CM)

L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD). Il n'y a qu'un seul groupe de cours et de TD.

ARTICLE 8

Organisation des travaux dirigés (TD) et obligation d'assiduité

Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant chargé de TD.

Après trois absences non justifiées en TD, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro. Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

Langues vivantes :

La délivrance du diplôme est subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international et par le monde socioéconomique.

Les dispenses de TD et de régime spécial y compris pour les langues ne sont autorisées que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le département des Activités sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1
- Salarié justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures, sur présentation du contrat de travail
- Double cursus.
- Etudiants chargés de famille.

ARTICLE 9 Vie professionnelle- Stage

Le projet tutoré (UE6) et le stage (UE7) constituent deux unités d'enseignement **obligatoires** de la licence professionnelle mention métiers du notariat.

Chaque étudiant doit effectuer un projet tutoré d'une durée de trois semaines dans le cadre d'une étude notariale, sous la direction d'un notaire tuteur. Un référent universitaire assure par ailleurs son suivi méthodologique. Ce projet tutoré donne lieu à la rédaction d'un mémoire de projet tutoré dont la note obtenue après soutenance orale est prise en compte pour l'admission au diplôme.

Chaque étudiant doit effectuer un stage d'une durée de trois mois sous la direction d'un notaire, maître de stage. Un référent universitaire assure par ailleurs son suivi méthodologique. La finalité du stage est la mise en application pratique des enseignements reçus à l'université. Ce stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage dont la note obtenue, après soutenance orale, est prise en compte pour l'admission au diplôme.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 10 Organisation des examens

Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions

ARTICLE 11 Modalités d'examen de la session initiale

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

Semestre 1 :

UE1 et UE2 :

- un contrôle continu et une épreuve écrite d'une durée de 3 heures pour chaque matière qui fait l'objet de TD
- une interrogation orale sur chacune des deux matières restantes

UE3 :

- un grand oral de 20 minutes d'interrogation après 20 minutes de préparation- devant un jury organisé sur les 4 matières suivantes : urbanisme, publicité foncière, déontologie et organisation professionnelle, fiscalité notariale. Le jour de l'oral, les étudiants tirent au sort les deux matières sur lesquelles ils sont interrogés.
- une interrogation orale sur la matière restante

UE4 :

- une épreuve orale

UE5 :

- une épreuve orale +une note de contrôle continu

Semestre 2 :**UE6 :**

- l'étudiant rédige un mémoire de projet tutoré qui donne lieu à une soutenance orale devant un jury constitué par un universitaire et le représentant de l'office notarial où ce travail a été réalisé.

UE7 :

- l'étudiant rédige un rapport de stage qui donne lieu à une soutenance orale devant le même jury que celui constitué pour la soutenance du projet tutoré.

Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0.

Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Le contrôle continu s'effectue lors des séances de cours correspondants aux matières concernées. La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

ARTICLE 12**Modalités d'évaluation de la seconde chance**

Il est organisé une seconde chance donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut en session 1.

Les examens de seconde chance sont organisés après les examens de session initiale, en septembre.

Peuvent se présenter à la seconde chance tous les étudiants qui ont été ajournés en session 1.

Dans le cas où l'étudiant ne serait pas déclaré admis à la session 1, seules les UE6 et UE7 ne donnent pas lieu à une deuxième session. Les notes de l'UE6 et de l'UE7 sont conservées pour la session 2.

Dans l'hypothèse où il n'aura pas pu être présent à l'épreuve de contrôle continu, s'il n'y en a qu'une, ou à toutes les épreuves s'il y en a plusieurs, il sera déclaré absent. Dans ce cas, il sollicitera par écrit le service de la scolarité au plus tard dans les 10 jours calendaires suivant la fin des épreuves du semestre concerné, en joignant les justificatifs d'absence, afin de demander au Président du jury d'examen à bénéficier

d'une possibilité de rattrapage. Cette dernière prendra la forme, dans le calendrier de la session 2, d'une interrogation orale avec l'enseignant de la matière soumise à contrôle continu.

L'étudiant pourra composer dans chaque matière non validée en session initiale et uniquement dans ces matières.

ARTICLE 13 **Charte des examens**

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 14 **Bonifications**

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe 2 du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 15 **Condition de validation des unités et des semestres**

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de 400/800 points pour le semestre 1 et 200/400 points pour le semestre 2; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation et les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Les autres unités sont validées si le total des points obtenus est au moins égal à la moitié des points de l'UE (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Les semestres sont validés isolément sans compensation :

► **Isolément :**

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne soit un total de 400/800 points pour le semestre 1 et 200/400 points pour le semestre 2. La validation des semestres 1 et 2 emporte respectivement l'acquisition de 40 et 20 crédits européens correspondants (ECTS).

ARTICLE 16 **Conditions d'obtention d'une mention semestrielle**

La validation donne droit pour chacun des semestres à l'une des mentions suivantes :

- **PASSABLE** : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- **ASSEZ BIEN** : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- **BIEN** : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- **TRES BIEN** : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

ARTICLE 17 **Délivrance du diplôme**

Pour être déclaré admis à la licence professionnelle, l'étudiant doit obtenir à la fois une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble de la formation (y compris les unités d'enseignement 6 et 7), et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué par les unités 6 et 7, et une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des unités 1 à 5. La validation de la licence professionnelle mention Métiers du notariat, parcours rédacteurs d'actes permet d'obtenir l'une des mentions suivantes

L'obtention du diplôme de licence professionnelle donne lieu aux mentions suivantes :

- **PASSABLE** : quand la note annuelle moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- **ASSEZ BIEN** : quand la note annuelle moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- **BIEN** : quand la note annuelle moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- **TRES BIEN** : quand la note annuelle moyenne est au moins égale à 16.

La moyenne au diplôme et la mention qui en découle sont calculées uniquement à partir des notes des semestres constituant l'année de formation de la licence professionnelle. Les semestres des deux premières années de licence ne sont pas pris en compte.

Fait à Toulouse, le 23 mars 2021

Hugues KENFACK



Le Président de la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire

PJ : Annexes 1 : modalités de contrôle de
Connaissance
Annexe 2 : Tableau des compétences associées
Annexe 3 : Bonifications

Annexe 1 Licence Professionnelle mention métiers du notariat parcours-type rédacteurs d'actes année 2021-2022

Semestre 1	Enseignements	Statut	Crédits	Heures CM	Points CM	Modalités d'évaluation	Heures TD	Points TD	Total Points Enseignement
UE 1 Droit des contrats	Droit des contrats	obligatoire	9	55	90	Ecrit 3h	21	90	180
	Droit des sûretés	obligatoire	4	30	80	Oral	0		80
	Droit des sociétés	obligatoire	3	20	60	Oral	0		60
UE2 Droit patrimonial de la famille	Droit des régimes matrimoniaux	obligatoire	5.5	33	55	Ecrit 3h	12	55	110
	Droit des successions	obligatoire	5.5	37	55	Ecrit 3h	12	55	110
UE3 Droit public notarial	Urbanisme	obligatoire	6	25	120	Grand oral			120
	Publicité foncière	obligatoire		10					
	Déontologie et Organisation professionnelle	obligatoire		6					
	Fiscalité notariale	obligatoire		9					
	Négociation immobilière et expertise	obligatoire		2					
UE4 Enseignements complémentaires	Droit des biens	obligatoire	2.5	20	50	Oral			50
UE5 Anglais juridique	Anglais juridique	obligatoire	2.5	20	50	Oral			50
Bonifications		Facultatif							2X2% MAX
TOTAL			40	280	600		24	200	800

Annexe 1 Licence Professionnelle mention métiers du notariat parcours-type rédacteurs d'actes année 2021-2022

Semestre 2	Enseignements	Statut	Crédits	Heures CM	Points CM	Modalités d'évaluation	Heures TD	Points TD	Total Points Enseignement
UE6	Projet tutoré	obligatoire	10		200	Mémoire de projet tutoré et soutenance	2H30 suivi individuel par étudiant		200
UE7	Stage	obligatoire	10		200	Rapport de stage et soutenance	2h suivi individuel par étudiant		200
Bonification		facultatif							2x2% max
Semestre 2			20		400		135		400
TOTAL ANNUEL			60	280	1000		180	200	1200

BLOCS DE COMPETENCES	COMPETENCES ASSOCIEES	UE ASSOCIEES
EXPRESSION ET COMMUNICATION ECRITES ET ORALES	Communiquer par oral et par écrit de façon claire et non ambiguë avec un client anglo-saxon, aptitude à expliquer en anglais le vocabulaire notarial	UE5
	Aptitude à la rédaction en français d'un mémoire de projet tutoré rendant compte des dossiers traités, (méthode, contenu des actes..) et comportant les explications théoriques nécessaires liées aux actes rédigés (définitions, régime juridique, sources légales, jurisprudentielle, doctrinale...) et aptitude à une présentation orale de ce mémoire de PT	UE6 & UE7
MISE EN ŒUVRE DES REGLES ET PROCEDURES JURIDIQUES LIEES AUX ACTES COURANTS DU NOTARIAT	Maîtrise droit des contrats Maîtrise droit des sûretés Connaissances élémentaires du droit des sociétés Maîtrise des régimes matrimoniaux Maîtrise des successions et libéralités Connaissances élémentaires du droit public notarial Connaissances élémentaires de négociation et d'expertise Connaissance élémentaires du droit des biens	UE 1, 2, 3, 4
USAGES NUMERIQUES	Utilisation d'un logiciel de rédaction d'actes notariés et d'un logiciel de traitement de texte	UE6 & UE7
EXPLOITATION DE DONNEES A DES FINS D'ANALYSE	Elaborer un mémoire d'application professionnelle et un projet tutoré dans lequel il est demandé de problématiser et d'analyser les pratiques professionnelles Reprise complète d'un ou plusieurs dossiers d'actes courants déjà traités à l'étude pour permettre à l'étudiant de découvrir la procédure et les différents actes nécessaires pour les mener à bien et rédaction de ces actes Rédiger un mémoire et un projet tutoré rendant compte des dossiers traités, (méthode, contenu des actes..) et comportant les explications théoriques nécessaires liées aux actes rédigés (définitions, régime juridique, sources légales, jurisprudentielle, doctrinale...)	UE6 & UE7

Activités donnant droit à bonification Annexe 2 :

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :
Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.
Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonifications spécifiques
Liste des enseignements donnant droit à bonification

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS) :
Valorisation semestre 1 et ou 2

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse :
Valorisation semestre 1 et ou 2

Participation au chœur des étudiants de Toulouse :
Valorisation semestre 1 et ou 2

Pratiques artistiques :
Valorisation semestre 1 et ou 2

Ouverture des bonifications pour :
- lecture à haute voix
- chorale
- photographie argentique
- photographie numérique et nouvelles technologies
- musique assistée par ordinateur
- critique cinéma

Objectifs communs :
Développer une culture générale et artistique
Stimuler la créativité
Travailler son rapport à l'autre dans un groupe intergénérationnel et éclectique
Confronter son travail à un public.
Acquérir des qualités transférables dans la vie professionnelle et personnelle
Travailler l'oralité

Barèmes de notation : présentiel, implication, restitution.
En réflexion pour une bonification : arts plastiques, écriture, critique spectacle vivant, etc...
Inscription aux ateliers ouvrant à bonifications auprès de l'Espace Culturel, gratuit pour les étudiants.

Modules d'ouverture en FOAD

Valorisation semestre 2

Des modules d'ouverture sont proposés en enseignement à distance pour permettre aux étudiants de licence d'accéder à des cours de culture générale sur des problématiques et des enjeux contemporains.

Ces cours sont ouverts aux semestres 2, 4 et 6 de la licence et peuvent être pris en compte pour les bonifications de ces mêmes semestres.

Plus d'informations : www.ut-capitole.fr/FOAD

Engagement citoyen :

Valorisation semestre 2

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).

Concours d'éloquence ouvrant Droit à bonification : (Droit) Valorisation Semestre 2

Les étudiants participant aux concours ci-dessous peuvent obtenir une bonification dès lors qu'ils ont été sélectionnés par une instance organisatrice du concours auquel ils participent ;

- 1) Concours interaméricain des droits de l'homme
- 2) Concours Charles Rousseau
- 3) JESSUP
- 4) Concours René Cassin
- 5) Concours de plaidoirie Willem
- 6) Concours de plaidoirie en propriété intellectuelle CN2PI
- 7) Concours Georges Vedel
- 8) Concours d'arbitrage de ScPo Paris
- 9) Concours Claude Lombois droit international
- 10) Concours international d'Arbitrage Francophone de Montpellier
- 11) Trophée du meilleur jeune fiscaliste (Ernst & Young)
- 12) European Human Rights Moot Court Competition
- 13) Frankfurt Investment Arbitration Court Moot
- 14) Concours Lysias
- 15) Concours national d'éloquence
- 16) Paris International Model United Nations (PIMUN)
- 17) Digital Law Moot Court Competition
- 18) As de la plaidoirie (seulement à partir de la demi-finale)
- 19) Prix juridique Internet et media
- 20) Le marathon du droit
- 21) La Simulation de l'Organisation de l'aviation civile internationale